

Prospectus simplifié

Le 7 août 2018



Offre d'actions de série A et de série F du fonds :

**CATÉGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES
QWEST ENERGY**

Offre d'actions de série A, de série F et de série I du fonds :

**CATÉGORIE DE CROISSANCE TACTIQUE
ALPHADELTA**

Offre d'actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I du fonds :

**CATÉGORIE CIBLÉE D' ACTIONS CANADIENNES
ALPHADELTA**

Offre d'actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I du fonds :

**CATÉGORIE CANADIENNE DE CROISSANCE DU
REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA**

et

Offre d'actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I du fonds :

**CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU DE
DIVIDENDES ALPHADELTA**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions des fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les actions des fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
Information générale sur les organismes de placement collectif et Fonds Qwest Corp.	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	1
Comment un OPC est-il structuré?	2
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	2
Organisation et gestion des fonds	8
Souscriptions, échanges et rachats	9
Souscriptions	12
Échanges	12
Rachats	13
Services facultatifs	14
Programme de prélèvements automatiques	14
Programmes de retraits systématiques	15
Frais et charges	15
Frais et charges payables par les fonds	15
Frais et charges payables directement par vous	18
Incidences des frais d'acquisition	18
Rémunération du courtier	19
Courtages	19
Commission de suivi	19
Mesures de soutien à la commercialisation	19
Participation en actions	19
Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion	19
Incidences fiscales pour les investisseurs	20
Définition d'un revenu	20
Prix de base rajusté	20
Dividendes	21
Conversion et rachats d'actions	22
Régimes enregistrés	22
Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé	22
Communication d'information entre pays	22
Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document	23
Introduction	23
Choix des sous-conseillers	23
Placements dans d'autres fonds	23
Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?	23
Qui devrait investir dans les fonds?	24
Information propre à chaque OPC	26
Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	26
Quels types de placements le fonds fait-il?	26
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	28
Qui devrait investir dans ce fonds?	28
Politique en matière de distributions	29
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	29
Catégorie de croissance tactique AlphaDelta	30
Quels types de placements le fonds fait-il?	30

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	32
Qui devrait investir dans ce fonds?	33
Politique en matière de distributions	33
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	33
Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta	35
Quels types de placements le fonds fait-il?	35
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	36
Qui devrait investir dans ce fonds?	36
Politique en matière de distributions	37
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	37
Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	39
Quels types de placements le fonds fait-il?	39
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	41
Qui devrait investir dans ce fonds?	42
Politique en matière de distributions	42
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	42
Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	44
Quels types de placements le fonds fait-il?	44
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	47
Qui devrait investir dans ce fonds?	47
Politique en matière de distributions	48
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	48
Quels sont vos droits?.....	50

Introduction

Dans le présent prospectus simplifié :

- « **nous** », « **notre** » et la « **société** » désigne Fonds Qwest Corp.;
- « **fonds** » désigne collectivement la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta ou individuellement, l'un de ces fonds;
- « **Qwest** » ou le « **gestionnaire** » désigne Qwest Investment Fund Management Ltd., le gestionnaire des fonds;
- « **vous** » désigne un investisseur;
- à moins d'indication contraire, le terme « **actions** » désigne les actions spéciales des fonds et le terme « **actionnaires** » désigne les porteurs de ces actions spéciales.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il est divisé en deux parties : la première partie, des pages 1 à 25, contient des renseignements généraux sur les fonds; la deuxième partie, des pages 26 à 49, donne des précisions sur chacun des fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans la notice annuelle, leur dernier aperçu du fonds déposé, leurs derniers états financiers annuels déposés, leur rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels, leur dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et, le cas échéant, tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après leur dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, lorsqu'ils sont disponibles, en communiquant avec Qwest Investment Fund Management Ltd. par téléphone au numéro sans frais 1 866 602-1142, ou par courriel à info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds se trouvent également sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.qwestfunds.com ou sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Information générale sur les organismes de placement collectif et Fonds Qwest Corp.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun d'argent par des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Les investisseurs qui investissent dans l'OPC partagent son revenu et ses frais, ainsi que les gains qu'il réalise et les pertes qu'il subit sur ses placements, en proportion du nombre d'actions du fonds qui leur appartiennent.

Le fait d'investir dans un OPC plutôt que d'investir par soi-même comporte plusieurs avantages. Un placement dans un OPC vous donne l'occasion de détenir des titres de portefeuilles de placements gérés par

des professionnels avec d'autres investisseurs ayant des objectifs de placement semblables. Des conseillers en valeurs professionnels prennent les décisions de placement pour l'OPC en conformité avec ses objectifs de placement. Les OPC vous permettent également de diversifier votre portefeuille de placements, ce qui peut être plus difficile à faire individuellement.

Comment un OPC est-il structuré?

Un OPC peut être établi en tant que fiducie ou en tant que société. Fonds Qwest Corp. est une société d'investissement à capital variable. Les fonds sont des catégories d'actions spéciales de la société. Ces actions spéciales constituent les fonds. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'actions spéciales qui sont divisées en catégories. La société peut ultérieurement émettre des catégories d'actions spéciales additionnelles.

La Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy offre actuellement des actions de série A et de série F, la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série F et de série I, la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I, la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offre actuellement des actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I. Les fonds peuvent ultérieurement émettre d'autres séries d'actions. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'actions des fonds que vous pouvez souscrire. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Séries d'actions » ci-après.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un OPC peut comporter différents types de placements (actions, obligations, titres à court terme) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des changements de la situation économique et des nouvelles relatives au marché et à la société. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être plus élevée ou moins élevée au moment où vous faites racheter vos titres qu'au moment où vous les avez souscrits. Les principaux risques associés à un OPC sont les mêmes risques que ceux qui influent sur la valeur des placements détenus par cet OPC. Les principaux risques associés à un placement dans les fonds sont décrits ci-après à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

Le montant intégral de votre placement dans les fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires et des CPG, les actions d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental.

L'actif d'un OPC qui est constitué de titres négociés à la cote d'une bourse est généralement évalué au plus récent cours vendeur de ces titres lorsqu'il s'agit d'établir la valeur liquidative de l'OPC. Lorsque le cours n'est pas disponible ou si nous estimons qu'il ne reflète pas véritablement la valeur du titre, nous aurons recours à une autre méthode afin d'en établir la valeur. On appelle cette méthode l'évaluation de la juste valeur. On peut y avoir recours pour différents motifs, notamment lorsque la valeur du titre est touchée par des événements qui surviennent après la clôture du marché principal sur lequel le titre est négocié ou lorsqu'un titre est peu ou rarement négocié.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Vous trouverez des renseignements au sujet des circonstances dans lesquelles Qwest peut suspendre les rachats des actions des fonds à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Rachats » qui figure ci-après.

Les principaux risques pouvant être associés à un placement dans les fonds sont décrits ci-après.

Risque lié aux gains en capital

La société peut, à l'occasion, en ce qui concerne la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, acquérir des biens de certaines sociétés en commandite ou de certains anciens commanditaires de sociétés en commandite dans le cadre de transferts à imposition différée. Dans un tel cas, ces biens pourront avoir, pour la société, un prix de base rajusté qui est inférieur au montant versé par la société pour leur acquisition (dans certains cas, le prix de base rajusté des biens de la société peut être nul). En conséquence, ces biens pourraient donner lieu à des gains accumulés importants au moment où la société les acquerra, et les actionnaires pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital en conséquence de ces gains que la société aura réalisés; c'est également le cas lorsque les actionnaires de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy convertissent leurs actions en actions d'une autre catégorie de la société. Les investisseurs qui ont l'intention de souscrire des actions à l'extérieur d'un régime enregistré devraient consulter leur conseiller en fiscalité à l'égard de ce risque avant de procéder à cette souscription.

Les catégories particulières sur lesquelles la société versera des dividendes sur les gains en capital seront déterminées par les administrateurs de la société à l'occasion en fonction des circonstances particulières. Dans certains cas, les gains en capital réalisés sur les actifs d'une catégorie peuvent entraîner un versement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires d'une autre catégorie. Par exemple, si un actionnaire qui échange un placement dans la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy contre un placement dans tout autre fonds force ainsi la société à se départir d'actifs du portefeuille de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy et réalise un gain en capital (gain qui pourrait être plus élevé que prévu, le prix de base rajusté des actifs étant bas en raison d'une opération de roulement antérieure), les administrateurs peuvent décider qu'il est plus équitable de répartir les dividendes sur les gains en capital résultants entre les deux catégories d'une certaine façon, peut-être en fonction de la valeur liquidative. Le versement d'un dividende sur les gains en capital seulement sur la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy peut ne pas être le plan d'action le plus équitable parce que l'actionnaire qui a déclenché le gain en effectuant une conversion ne détient plus de titres de cette catégorie.

Risque lié aux catégories

La société compte actuellement cinq catégories d'actions spéciales : la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta. La société peut émettre des catégories additionnelles d'actions spéciales à l'avenir. Si la société ne peut acquitter les frais attribuables à une catégorie d'actions spéciales au moyen de la part proportionnelle de celle-ci dans les actifs de la société pour quelque raison que ce soit, la société devra acquitter ces frais en utilisant la part proportionnelle d'une ou de plusieurs des autres catégories dans les actifs de la société, ce qui pourrait diminuer le rendement d'un placement dans un fonds.

Risque lié à la concentration

Il s'agit du risque que les fonds disposent d'un nombre concentré de placements. Par conséquent, les titres dans lesquels les fonds investissent peuvent ne pas représenter tous les secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou des pays déterminés. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, le conseiller en valeurs peut se retrouver avec une tranche importante de l'actif des fonds investie dans un seul titre. Cette situation peut entraîner une plus grande volatilité, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en réaction aux fluctuations de la valeur marchande d'un titre particulier.

Risque lié aux devises

Il s'agit du risque que les changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux devises, aient des répercussions sur la valeur des actions des fonds lorsque des placements sont effectués à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains des fonds investissent directement dans d'autres OPC ou obtiennent une exposition à ceux-ci. Ces fonds comportent les risques des OPC sous-jacents. En outre, si un fonds détient des parts d'un OPC sous-jacent et que cet OPC suspend les rachats, le fonds sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de faire racheter des parts de l'OPC sous-jacent. Certains des fonds pourraient posséder plus de 10 % des parts d'un OPC sous-jacent à tout moment. Par conséquent, le rachat, par les fonds, d'une quantité importante de parts de l'OPC sous-jacent pourrait contraindre le fonds sous-jacent à modifier considérablement la composition de son portefeuille ou à vendre ses placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement global du fonds sous-jacent et, par conséquent, sur les autres placements des fonds, s'il y a lieu, dans l'OPC sous-jacent.

Risque lié aux certificats d'actions étrangères

Dans certaines circonstances, au lieu de détenir directement des titres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, un fonds peut détenir de tels titres au moyen d'un certificat américain d'actions étrangères (un « CAAÉ »), d'un certificat international d'actions étrangères (un « CIAÉ ») ou d'un certificat européen d'actions étrangères (un « CEAÉ »). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie pour attester qu'elle possède des titres d'un émetteur situé à l'extérieur du pays. Un certificat d'actions étrangères peut être libellé dans une devise différente de celle qu'utilise l'émetteur étranger auquel il se rapporte. En raison de nombreux facteurs, la valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspondra pas à la valeur du titre étranger sous-jacent auquel il est lié. Ces facteurs comprennent les frais et charges engagés pour détenir un certificat d'actions étrangères, les frais de change engagés pour convertir en monnaie locale des dividendes et d'autres distributions en espèces reçues en monnaie étrangère ainsi que des facteurs fiscaux, comme les retenues d'impôt et les variations des taux d'imposition d'un territoire à l'autre. En outre, les droits du fonds à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères peuvent être différents des droits des porteurs des titres sous-jacents auxquels le certificat d'actions étrangères est lié, et le marché sur lequel les certificats d'actions étrangères se négocient peut être moins liquide que celui sur lequel les titres sous-jacents se négocient. La valeur d'un certificat d'actions étrangères est également exposée au risque lié aux devises. Puisque les modalités d'un certificat d'actions étrangères et les échéances qui s'y rapportent ne dépendent pas de la volonté d'un fonds ou de son gestionnaire de portefeuille, si celui-ci choisit de détenir seulement un certificat d'actions étrangères sans le titre sous-jacent, le fonds pourrait se voir obliger de disposer du certificat d'actions étrangères – ce qui annulerait son exposition à des sociétés étrangères – à un moment qu'il n'a pas choisi. Pour le fonds, cette disposition pourrait se traduire par des pertes ou par la comptabilisation d'un gain à un moment inopportun.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un contrat conclu entre deux parties dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements, tels que des actions, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un marché hors bourse. Les dérivés se présentent couramment sous la forme d'un contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou d'une option, mais il existe également d'autres types de dérivés. Les contrats à terme standardisés ou de gré à gré correspondent à des ententes de vente ou d'achat d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les

options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes qui peuvent survenir en raison d'un placement du fonds dans un titre ou de l'exposition à une devise ou à un marché. C'est ce qu'on appelle la couverture. Les dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition aux marchés financiers, à réduire le coût des opérations, à favoriser la liquidité ou à augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. Ces placements sont effectués à des fins autres que de couverture. Les fonds, à l'exception de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, de la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, n'utiliseront des dérivés qu'à des fins de couverture. La Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Les risques suivants sont également associés à l'utilisation de dérivés :

- l'utilisation de dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace;
- un fonds pourrait ne pas pouvoir obtenir un dérivé lorsqu'il le souhaite : i) en raison de l'absence d'une partie souhaitant acheter ou vendre un dérivé; ou ii) parce que les bourses où certains dérivés sont négociés peuvent fixer des limites de négociation quotidiennes applicables aux contrats à terme, empêchant ainsi le fonds de conclure un contrat;
- l'autre partie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et être en défaut;
- si une bourse suspend les négociations sur une certaine option, un fonds peut être incapable de liquider sa position sur l'option;
- le coût du dérivé pourrait augmenter;
- le prix d'un dérivé peut ne pas refléter de façon exacte la valeur du placement sous-jacent;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), ou son interprétation, pourrait être modifiée en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays de marchés émergents, les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus petits que ceux des pays plus développés; ainsi, il pourrait être plus difficile de vendre des titres afin de réaliser un bénéfice ou d'éviter des pertes. Les sociétés qui évoluent au sein de ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources limités, ce qui peut avoir pour conséquence de rendre leur évaluation plus difficile. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même qu'une réglementation moins rigoureuse, accroissent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des fonds ou des portefeuilles qui détiennent de tels placements peut faire l'objet de fluctuations importantes.

Risque lié au secteur de l'énergie et des ressources

Le fait d'investir dans un secteur précis du marché boursier, comme le secteur de l'énergie et des ressources, comporte de plus grands risques (et peut offrir davantage de gains) qu'un placement dans tous les secteurs du marché boursier. Si un secteur régresse ou est délaissé, la valeur des actions de la plupart ou de l'ensemble des sociétés du secteur chutera en général plus rapidement que celle du marché dans l'ensemble. L'inverse est également vrai. De plus, les placements dans des secteurs précis sont généralement plus volatils que ceux de l'ensemble du marché.

La valeur des actifs, du bénéfice et des actions de sociétés qui ont des activités dans le secteur de l'énergie et des ressources est soumise aux risques liés aux prix mondiaux de différentes ressources naturelles, aux forces de la nature, aux cycles économiques, aux prix des marchandises, aux taux de change et aux événements politiques et, par conséquent, la valeur des actions dans ce secteur peut fluctuer considérablement.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont achetés et vendus à une bourse des valeurs mobilières. Le rendement des placements dans un FNB sera diminué des frais d'exploitation, y compris les frais de conseils en placement, du FNB. En investissant dans un FNB, les fonds devront prendre en charge leur quote-part des frais du FNB. Ces frais s'ajoutent aux frais directs liés à l'exploitation des fonds. En outre, en investissant dans des titres de FNB, les fonds seront exposés aux risques associés à un placement dans un FNB, y compris les suivants : i) le cours des titres d'un FNB peut être inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou qu'il ne soit pas maintenu; et iii) rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences.

Risque lié aux conflits d'intérêts découlant d'opérations d'échange

Il est prévu que la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy achètera une part importante de ses actifs à certaines sociétés en commandite structurées par des sociétés liées au gestionnaire ou à d'anciens commandités de ces sociétés en commandite. Ces actifs seront transférés au fonds avec report d'impôt en échange d'actions de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy. Ces sociétés en commandite sont structurées et gérées par des sociétés liées au gestionnaire et, par conséquent, ces opérations d'échange pourraient entraîner des conflits d'intérêts potentiels. Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (appelé la *Norme canadienne 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-107** »), ces opérations seront soumises au comité d'examen indépendant de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy et à la société en commandite concernée, qui les examineront. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant des fonds à la rubrique « Organisation et gestion des fonds – Comité d'examen indépendant » ci-dessus.

Risque lié aux placements à l'étranger

Il existe un risque que les placements dans des sociétés étrangères, c'est-à-dire qui ne sont ni du Canada ni des États-Unis, soient touchés par les facteurs économiques mondiaux en plus des fluctuations de la valeur du dollar canadien. De plus, les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent ne pas être aussi complets et ces sociétés peuvent être soumises à des normes et à des pratiques moins détaillées en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière et à d'autres exigences d'information que celles en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques, sociaux et environnementaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur des placements des fonds. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et ainsi entraîner des fluctuations plus importantes du cours d'un fonds que si celui-ci limitait ses placements à des titres du Canada et des États-Unis. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Aux termes de nouvelles règles fiscales américaines, les actionnaires des fonds peuvent être tenus de fournir des renseignements sur leur identité et leur résidence, lesquels peuvent être communiqués aux autorités fiscales des États-Unis afin d'éviter l'imposition d'une retenue d'impôt américain sur le revenu et le produit de disposition provenant des États-Unis et sur certains de ces éléments ne provenant pas des États-Unis (y compris les distributions) que les fonds versent à certains actionnaires.

Risque lié aux biens illiquides

Les fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des biens illiquides. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par l'intermédiaire d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes des fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Si un fonds est incapable de vendre un bien, il pourrait ne pas être en mesure de réaliser un revenu ou de minimiser ses pertes à l'égard de ce bien, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du fonds et le rendement du capital investi dans les actions du fonds. En outre, pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, le fonds peut devoir liquider sa participation dans de grandes et moyennes sociétés dont les titres sont plus liquides en raison de l'illiquidité d'une partie ou de la totalité du portefeuille du fonds constitué de biens illiquides. Même si les fonds ont l'intention de disposer de suffisamment de biens liquides pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, il se peut que, en conséquence des placements d'un fonds dans des biens illiquides, il soit difficile pour le fonds de répondre aux demandes de rachat.

Risque lié aux taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations ou dans d'autres titres à revenu fixe est influencé surtout par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des obligations ou des autres titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser.

Risque propre aux opérations importantes

Les actions des fonds peuvent être achetées par un OPC tiers (comme composante de son portefeuille « fonds de fonds ») ou un autre produit de placement. Toute opération importante faite par un tel investisseur pourrait avoir un effet marqué sur les flux de trésorerie des fonds. Si le tiers souscrit un volume important d'actions des fonds, ceux-ci pourraient détenir un solde de trésorerie élevé pendant un certain temps. À l'inverse, si le tiers fait racheter un volume important d'actions des fonds, ceux-ci pourraient devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inapproprié. Cette vente inattendue pourrait avoir un effet négatif sur le rendement de votre placement.

Risque lié au marché

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, ou des actions, pour aider à financer leurs activités et leur croissance future. Les OPC qui achètent des titres de capitaux propres deviennent des propriétaires d'une partie de ces sociétés. Le cours d'une action dépend des perspectives de la société, de l'activité boursière et de l'économie en général. Lorsque l'économie est en phase d'expansion, les perspectives de nombreuses sociétés seront également favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. En règle générale, plus le gain potentiel est grand, plus le risque potentiel est élevé. Pour ce qui est des petites entreprises et des sociétés des secteurs en émergence, le ratio « risque/gain » est habituellement supérieur. Sauf dans des cas restreints, les fonds ne vendront pas de titres de leur portefeuille en cas d'un repli général ou particulier du marché.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation

Il peut être plus risqué d'investir dans des titres de petites sociétés que dans ceux de grandes sociétés mieux établies. En effet, les petites sociétés peuvent disposer de ressources financières limitées, leurs actions émises peuvent être moins nombreuses et le marché pour ces actions, moins bien établi. En raison de ces facteurs, le cours des actions de petites sociétés est susceptible de fluctuer davantage que celui de sociétés de plus grandes tailles. De plus, le marché sur lequel les actions de petites sociétés se négocient peut être moins liquide.

Organisation et gestion des fonds

Gestionnaire Qwest Investment Fund Management Ltd. 750 West Pender Street, Suite 802 Vancouver (Colombie-Britannique) 1 866 602-1142 www.qwestfunds.com	Qwest Investment Fund Management Ltd. est responsable de la gestion de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds.
Conseiller en valeurs Qwest Investment Fund Management Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	Qwest Investment Fund Management Ltd. est responsable de la gestion du portefeuille de placements des fonds. Le gestionnaire peut retenir les services de sous-conseillers afin qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille aux fonds. Ces sous-conseillers seront rémunérés par le gestionnaire et non par les fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sous-conseillers des fonds visés à la date du présent prospectus, veuillez vous reporter aux tableaux « Détails sur le fonds » de la section qui contient de l'information propre à chaque fonds ci-après. Même si le gestionnaire est responsable des conseils en placement donnés et des services de gestion de portefeuille fournis par les sous-conseillers nommés, il pourrait être difficile de faire valoir les droits que confère la loi contre les sous-conseillers qui résident à l'extérieur du Canada ou dont la totalité ou la majeure partie des actifs sont situés à l'extérieur du Canada.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Vancouver (Colombie-Britannique)	Le dépositaire est responsable de la bonne garde des actifs des fonds. Il peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir les placements des fonds.
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts SGGG Fund Services Inc. Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient un registre des propriétaires d'actions des fonds, traite les ordres de souscription et les demandes de rachat, transmet des états de compte et des avis d'exécution aux investisseurs ainsi que les renseignements relatifs à la déclaration annuelle d'impôt, et calcule la valeur liquidative des fonds.

<p>Auditeur RSM Canada LLP Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers annuels des fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'auditeur des fonds peut être remplacé sans l'approbation des actionnaires, à la condition toutefois que ce remplacement soit approuvé par le CEI (défini ci-après) et que nous vous fournissions un préavis écrit d'au moins 60 jours avant le remplacement proposé.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Conformément au Règlement 81-107, un comité d'examen indépendant (le « CEI ») a été mis sur pied pour les fonds. Le CEI se penche sur toutes les questions de conflit d'intérêts relatives aux fonds et sur toute autre question devant lui être soumise ou qu'il doit approuver aux termes du Règlement 81-107 ou du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i>. Le CEI compte trois membres, dont deux ont été nommés en date du 1^{er} mai 2007 et un a été nommé le 1^{er} janvier 2017, et qui sont indépendants au sens du Règlement 81-107. Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités qui vous est destiné, lequel pourra être consulté sur notre site Internet à l'adresse www.qwestfunds.com, ou être obtenu, sans frais, en composant le numéro sans frais 1 866 602-1142 ou en écrivant à l'adresse de courriel info@qwestfunds.com. Le CEI a adopté une charte écrite et est entré en fonction conformément au Règlement 81-107, le 25 septembre 2007. Des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres, peuvent être obtenus dans la notice annuelle des fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions auxquelles les fonds prennent part ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un avis de toute opération proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu.</p>

Souscriptions, échanges et rachats

Les actions des fonds peuvent être souscrites ou faire l'objet d'un rachat dans toutes les provinces et tous les territoires par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Les actions sont souscrites, échangées ou rachetées à leur valeur liquidative par action. Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur liquidative » ci-après pour de plus amples renseignements sur la manière de calculer la valeur liquidative de chaque série d'actions. Si un ordre de souscription, d'échange ou de rachat dûment rempli est reçu au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action de ce jour-là. Si un tel ordre est reçu après cette heure-là, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée au prochain jour d'évaluation. En ce qui concerne les fonds, un « **jour d'évaluation** » est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

Valeur liquidative

La valeur liquidative par action constitue la base du calcul du prix de souscription ou de rachat au moment de la souscription ou du rachat d'actions. La valeur liquidative d'un fonds correspond à la valeur marchande

de l'ensemble de son actif, moins son passif. La valeur liquidative par action est déterminée en divisant la valeur liquidative par le nombre total d'actions en circulation.

Les fonds calculent la valeur liquidative de chacune de leurs séries d'actions, comme si ces séries constituaient des OPC distincts. Toutefois, les éléments d'actif de chacun des fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement. La valeur liquidative d'une série est fondée sur des montants qui sont propres à la série, comme les montants versés à la souscription et au rachat des actions de la série et les frais attribuables uniquement à la série, et à la part attribuable à la série des gains tirés des placements du fonds, de la plus-value ou de la dépréciation de l'actif, des frais communs et de tout autre montant qui ne peut être attribué à une série donnée. La valeur liquidative par action est déterminée en divisant la valeur liquidative par série par le nombre total d'actions de cette série en circulation. La valeur liquidative par action déterminée un jour d'évaluation donné demeurera en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action. Vous trouverez d'autres renseignements concernant l'évaluation des actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I (le cas échéant) dans la notice annuelle.

Qwest peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action dans certaines circonstances. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Rachats » qui figure ci-après.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans un fonds est de 1 000 \$, sauf pour les actions de série G et de série H, à l'égard desquelles le placement initial minimal est de 25 000 \$. Chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$. Après avoir effectué votre souscription, vous recevrez un avis de confirmation écrit indiquant le prix de souscription, le montant des frais d'acquisition versés ainsi que le nombre total d'actions dont vous êtes propriétaire.

Séries d'actions

Les fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de séries d'actions et peuvent émettre un nombre illimité d'actions de chaque série. À l'heure actuelle, la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy offre des actions de série A et de série F, la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre des actions de série A, de série F et de série I, la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta et la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offrent des actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offre des actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I. Les fonds pourraient ultérieurement émettre d'autres séries d'actions.

La contrepartie que vous et les autres investisseurs versez pour souscrire des actions est consignée dans les dossiers administratifs des fonds. Les éléments d'actif des fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement.

Actions de série A et de série A1 – Les actions de série A et de série A1 sont offertes à tous les investisseurs qui disposent d'un compte de placement à commission auprès de leur courtier autorisé. Les actions de série A et de série A1 versent aux courtiers une commission de suivi et les courtiers pourraient charger, à la souscription d'actions de série A et de série A1, des courtages négociés (veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » ci-après). Les actions de série A et de série A1 ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série A et de série A1. La seule différence entre les actions de série A et les actions de série A1 est le montant des frais de gestion que les fonds ont à payer (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série F – Les actions de série F sont offertes à tous les investisseurs qui disposent d'un compte de placement assorti de frais auprès de leur courtier autorisé. Plutôt que de devoir payer des commissions de suivi et des courtages, les investisseurs qui souscrivent des actions de série F versent des frais de service sur une base continue directement à leur courtier en échange de conseils en placement et d'autres services. Les actions de série F ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série F (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série G – Les actions de série G sont offertes aux investisseurs qui effectuent un placement initial minimal de 25 000 \$ dans les actions de série G d'un fonds et qui disposent d'un compte de placement assorti de frais auprès de leur courtier autorisé. Le gestionnaire pourrait, à son gré et à l'occasion, changer le montant de ce placement initial minimal. Plutôt que de devoir payer des commissions de suivi et des courtages, les investisseurs qui souscrivent des actions de série G versent des frais de service sur une base continue à leur courtier en échange de conseils en placement et d'autres services. Les actions de série G ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série G (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série H – Les actions de série H sont offertes aux investisseurs qui effectuent un placement initial minimal de 25 000 \$ dans les actions de série H d'un fonds, et qui disposent d'un compte de placement assorti de frais auprès de leur courtier autorisé. Le gestionnaire pourrait, à son gré et à l'occasion, changer le montant de ce placement initial minimal. Les actions de série H versent aux courtiers une commission de suivi, et les courtiers pourraient charger des courtages négociés lors de la souscription d'actions de série H (veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » ci-après). Les actions de série H ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série H (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série I – Les actions de série I sont offertes aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs bien nantis qui négocient les frais de gestion et les versent directement au gestionnaire. Les actions de série I ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds au gestionnaire à l'égard des actions de série I de la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, de la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta. La Catégorie de croissance tactique AlphaDelta verse des frais annuels de 0,75 % au gestionnaire.

Opérations à court terme

Vous pourriez, à l'appréciation du gestionnaire, devoir verser à un fonds des frais de 2 % du montant de votre placement si vous faites racheter des titres du fonds dans les 90 jours de leur souscription. Ces frais sont exigés afin de protéger les actionnaires contre les coûts associés aux investisseurs qui font des achats et des rachats fréquents d'actions des fonds. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à garder plus de liquidités dans le fonds qu'il ne serait par ailleurs nécessaire de le faire ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut également augmenter les frais relatifs aux opérations des fonds. Les frais d'opérations à court terme sont payés aux fonds et non au gestionnaire. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Frais et charges » ci-après.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire des actions tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir un ordre de souscription, et votre courtier doit le faire parvenir, avec le paiement, au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour où il le reçoit. Si le courtier reçoit l'ordre après la fermeture des bureaux ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit envoyer l'ordre au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit envoyer les ordres de souscription par messagerie, par télécopieur ou par saisie électronique afin de s'assurer que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds les reçoive le plus tôt possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de l'ordre.

Si un ordre de souscription est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée ce jour d'évaluation là. Si l'ordre de souscription est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds après la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il sera traité le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds ne reçoit pas le paiement intégral de l'ordre de souscription et tous les documents requis dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle le prix des actions est déterminé pour l'ordre de souscription, le gestionnaire annulera l'ordre de souscription en traitant, le prochain jour ouvrable, une demande de rachat visant le nombre d'actions qui ont été souscrites. Le produit de rachat servira alors à acquitter le montant exigible sur la souscription. Tout produit excédentaire reviendra aux fonds. Toute insuffisance sera d'abord versée aux fonds par le gestionnaire, mais ce dernier a le droit de la récupérer, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé l'ordre visant les actions. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Au moment de la souscription, vous négociez des frais d'acquisition avec votre courtier. Ces frais sont abordés plus loin dans le présent prospectus simplifié lorsqu'il est question de l'« option avec frais d'acquisition ». Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Frais et charges » et à la rubrique « Rémunération du courtier ».

Le gestionnaire a le droit d'accepter ou de refuser un ordre de souscription, mais il doit prendre sa décision de refuser un ordre le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre accompagné de tous les documents requis. Le paiement reçu avec l'ordre doit être remboursé sur-le-champ. Si votre chèque pour la souscription d'actions n'est pas accepté, nous pouvons annuler l'ordre de souscription et vous tenir responsable des frais qui ont été engagés à cet égard.

Échanges

Vous pouvez échanger vos actions d'une série d'un fonds contre des actions d'une autre série du même fonds. De plus, vous pouvez échanger vos actions d'un fonds contre des actions d'un autre fonds, qui sont des actions de la même société.

Nous n'imposons pas de frais à l'égard de l'échange d'actions d'une série contre des actions d'une autre série d'un fonds. Le fait d'échanger des actions d'une série d'un fonds contre des actions d'une autre série du même fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt. L'échange d'actions d'un fonds contre des

actions d'un autre fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt et donnera lieu à des gains ou des pertes en capital.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos actions des fonds tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de rachat. Si la demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour même. Si le courtier reçoit la demande de rachat après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds reçoit la demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, la demande sera traitée à la valeur liquidative par action calculée à la fermeture des bureaux le même jour d'évaluation. Si la demande est reçue après la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, elle sera traitée de la même façon le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit transmettre votre demande de rachat par messenger, par télécopieur ou par saisie électronique afin que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds la reçoive le plus rapidement possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de la demande de rachat. Par mesure de sécurité, toute demande de rachat transmise par télécopieur directement par un investisseur sera refusée.

Afin de protéger les autres actionnaires, une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier doit garantir la signature que vous apposez sur une demande de rachat. Cette procédure doit être suivie rigoureusement. D'autres documents peuvent être exigés dans le cas de rachats effectués par des sociétés ou d'autres investisseurs qui ne sont pas des particuliers.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds reçoit tous les documents de rachat requis dûment remplis avec la demande de rachat, le gestionnaire versera le montant du rachat dans les deux jours ouvrables qui suivent celui du traitement du rachat. Autrement, le montant du rachat sera versé dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception des documents manquants par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds. Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds ne reçoit pas tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle le rachat a été demandé, le gestionnaire annulera la demande de rachat en traitant, le dixième jour ouvrable suivant la demande de rachat, un ordre de souscription visant le nombre d'actions qui ont été rachetées. Le produit de rachat servira alors à payer les actions souscrites. Tout produit excédentaire reviendra au fonds. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds par le gestionnaire, mais ce dernier aura le droit de récupérer l'insuffisance, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'investisseur qui a demandé le rachat. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'investisseur qui a demandé le rachat.

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent, sauf si vous faites racheter vos actions dans les 90 jours de leur souscription (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges »).

Si vous détenez des actions d'un fonds dans le cadre d'un régime enregistré, le montant du rachat sera versé au fiduciaire de ce régime étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés et, dans certains cas, l'impôt en sera déduit avant que vous puissiez recevoir ce montant.

Le gestionnaire peut racheter vos actions d'un fonds si la valeur de votre placement dans ce fonds est inférieure à 1 000 \$. Le gestionnaire vous enverra un avis 30 jours avant la date de rachat prévue. Vous aurez ainsi le choix d'effectuer un placement additionnel en vue de porter votre placement dans le fonds à plus de 1 000 \$. Si un rachat partiel d'actions fait en sorte que la valeur d'un placement est inférieure à 1 000 \$, le fonds a le droit de racheter automatiquement le restant des actions.

Votre droit de faire racheter vos actions des fonds peut être suspendu avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou pour toute période au cours de laquelle la négociation normale est suspendue à une ou des bourses canadiennes ou étrangères où sont cotés ou négociés des titres représentant plus de 50 % des titres détenus par le fonds en question, ce pourcentage étant calculé en fonction de leur valeur marchande ou en fonction de l'exposition au marché sous-jacent, si ces titres ne sont pas négociés à toute autre bourse qui présenterait une solution de rechange raisonnable pour le fonds.

Services facultatifs

À l'heure actuelle, les fonds offrent les services facultatifs suivants :

Programme de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement la plupart des titres des fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (le « PPA »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 100 \$ par fonds. Veuillez demander à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez souscrit à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet des aperçus du fonds courants des fonds ainsi qu'un formulaire d'entente de PPA. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié des fonds.

Vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA à moins de les demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par la suite. Vous pouvez vous procurer des exemplaires de ces documents au www.qwestfunds.com ou au www.sedar.com, en communiquant avec votre courtier ou en composant notre numéro sans frais, 1 866 602-1142. Nous ne vous enverrons un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds tous les ans au moment du renouvellement ou d'une modification que si vous en avez fait la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres des fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas aux souscriptions subséquentes de titres du fonds aux termes du PPA. Toutefois, vous continuerez à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes des lois sur les valeurs mobilières, notamment un recours en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié de renouvellement contient une information fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins dix (10) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« PRS ») si vous avez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an) ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'intermédiaire de ce service. Le programme n'est pas offert pour certains types de régimes enregistrés. Veuillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant qui se trouve dans votre compte si vous n'y effectuez pas d'autres placements.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Frais et charges

Les fonds peuvent détenir des titres d'autres OPC. Des frais et charges sont payables par les autres OPC en plus des frais et charges payables par les fonds. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds qui, de l'avis d'une personne raisonnable, consisteraient en un paiement en double de frais payables par un autre OPC pour le même service. Les fonds n'ont aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer pour leurs achats ou rachats de titres d'un autre OPC si c'est le gestionnaire ou une société du groupe du gestionnaire qui gère l'autre OPC. Les fonds n'ont aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer pour leurs achats ou rachats de titres d'un autre OPC si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais consisteraient en un paiement en double de frais payables par un acquéreur d'actions des fonds.

Le tableau qui suit indique les frais et charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Les fonds peuvent devoir régler une partie de ces frais et charges, ce qui réduira la valeur de votre placement dans ceux-ci.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS	
Frais de gestion	Les fonds versent des frais de gestion annuels au gestionnaire en paiement des frais liés à leur gestion. Ces frais de gestion sont versés au gestionnaire des fonds en contrepartie : des frais engendrés par la gestion du portefeuille; de la fourniture d'analyses et de recommandations en matière de placement; de la prise de décision de placement; de l'achat et de la vente de titres du portefeuille de placement; de la prestation d'autres services généraux liés à l'administration, au maintien et à la tenue des registres des fonds. Le gestionnaire peut également utiliser les frais de gestion pour verser des commissions de suivi et payer des services de soutien à la commercialisation. Le tableau ci-après indique les frais de gestion imposés à l'égard des actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I des fonds. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série d'actions; ils s'accumulent chaque jour d'évaluation et sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis à la TVH/TPS et aux autres taxes de vente applicables. Aucuns frais de gestion ne sont payables au gestionnaire par les fonds à l'égard des actions de série I de la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, de la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et de la

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta. Les frais de gestion imposés à l'égard des actions de série I de la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, de la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta sont négociés directement avec chaque investisseur. Ils ne dépasseront toutefois pas les frais de gestion payables à l'égard des actions de série F du même fonds et seront payés directement par les investisseurs qui détiennent les actions de série I.

	Frais de gestion annuels					
	Série A	Série A1	Série F	Série G	Série H	Série I
Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	2,5 %	s.o.	1,5 %	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de croissance tactique AlphaDelta	2,5 %	s.o.	1,5 %	s.o.	s.o.	0,75 %
Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta	2,0 %	s.o.	1,0 %	0,6 %	1,6 %	0,0 %
Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	1,7 %	s.o.	0,7 %	0,35 %	1,35 %	0,0 %
Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta ¹⁾	s.o.	1,8 %	0,8 %	0,4 %	1,4 %	0,0 %

1) Avant le 31 juillet 2018, cette catégorie offrait des actions de série A, qui sont identiques aux actions de série A1, sauf que les frais de gestion à l'égard des actions de série A s'établissaient à 1,3 % et comportaient une commission de suivi de 0,5 %. Depuis le 31 juillet 2018, cette catégorie a cessé d'offrir des actions de série A aux nouveaux investisseurs et n'offre désormais que des actions de série A1.

Pour encourager les achats de blocs importants d'actions des fonds, comme ceux qui pourraient être faits par des investisseurs institutionnels, le gestionnaire peut accorder une remise à un investisseur sur une partie des frais de gestion. Les frais de gestion peuvent faire l'objet de remises en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et l'actif administré. Toutes les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions supplémentaires des fonds, à moins d'indication contraire.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Charges d'exploitation	<p>Les fonds paient toutes les charges nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ces charges comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais et honoraires des comptables, de l'auditeur, des conseillers juridiques, de l'agent des transferts et du dépositaire; • les impôts, taxes et les courtages; • les charges liées au calcul de la valeur liquidative du fonds; • les charges liées à l'émission, à l'échange et au rachat de titres; • le coût des rapports et des prospectus à l'intention des porteurs de titres; • la rémunération versée aux membres du CEI et les dépenses engagées par ces derniers, ce qui pourrait comprendre leur rémunération, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue, ainsi que les autres frais et charges raisonnablement associés au CEI. <p>Comme il a été indiqué précédemment, les charges d'exploitation des fonds peuvent comprendre la rémunération versée aux membres du CEI et les dépenses engagées par ces derniers, ainsi que les autres frais et charges raisonnablement associés au CEI. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 7 200 \$, et le président du CEI reçoit une rémunération supplémentaire de 2 400 \$, lesquels montants sont répartis entre les fonds et les autres OPC que gèrent le gestionnaire ou les membres de son groupe.</p>
Autres frais et charges	<p>Les fonds peuvent investir dans les titres d'autres OPC, y compris des parts d'OPC membres de leur groupe. Plus particulièrement, la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta peut investir dans la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, et inversement. Ces autres fonds ont leurs propres frais et charges à payer en plus de ceux qui sont payés par tout fonds qui investit dans ceux-ci. Toutefois, un fonds n'investira pas dans des parts d'un autre fonds si, dans le cadre de ce placement, il doit payer des frais de gestion ou des frais incitatifs qu'une personne raisonnable considérerait comme une répétition des frais payables par l'autre fonds pour le même service. Par exemple, si un fonds investit dans un autre fonds et devait payer des frais de gestion redondants, les frais de gestion payés par le fonds qui fait le placement seraient réduits du montant global des frais de gestion relatifs à ce placement payés par l'autre fonds. De plus, un fonds n'investira pas dans un OPC membre de son groupe si des frais d'acquisition ou de rachat sont payables relativement au placement, ni n'investira dans un autre OPC si, dans le cadre du placement, le fonds devait payer des frais d'acquisition ou de rachat qu'une personne raisonnable considérerait comme une répétition des frais payables par les porteurs de parts du fonds.</p>

FRAIS ET CHARGES PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS	
Frais d'acquisition	Les frais d'acquisition initiaux à la souscription d'actions de série A, de série A1 et de série H peuvent représenter jusqu'à 5 % du montant investi.
Frais d'échange	Néant
Frais de rachat	Néant
Frais d'opérations à court terme	Vous pourriez devoir verser aux fonds des frais de 2 % du montant de votre placement si vous faites racheter des titres des fonds dans les 90 jours de leur souscription.
Frais en cas de chèque sans provision	50 \$

Les frais de gestion et autres frais varient d'un OPC à l'autre. Le consentement des actionnaires est nécessaire à l'égard de a) tout changement du mode de calcul des frais et charges imputés aux fonds si, en conséquence d'un tel changement, les frais et charges payables par les fonds risquent d'augmenter; ou b) de nouveaux frais si, en conséquence de ceux-ci, les frais et charges payables par les fonds risquent d'augmenter. Dans les deux cas, le consentement des actionnaires n'est pas requis si les nouveaux frais ou le changement résultent du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance à l'égard des fonds. En ce cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau qui suit indique le montant des frais que vous aurez à payer aux termes de différentes options d'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période. Les actions des fonds ne sont actuellement vendues que selon l'option avec frais d'acquisition et ne sont pas offertes sous quelque autre option.

Options d'acquisition	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition ¹⁾	jusqu'à 50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Avec frais de rachat ¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sans frais d'acquisition ¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

1) Les actions de série A, de série A1 et de série H des fonds ne sont actuellement vendues que selon l'option avec frais d'acquisition et ne sont pas offertes sous quelque autre option. Les actions de série F, de série G et de série I des fonds ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition.

Rémunération du courtier

Courtages

Le courtier qui vous vend des actions des fonds reçoit des frais d'acquisition négociés avec vous au moment de la souscription. Les frais d'acquisition peuvent représenter jusqu'à 5,0 % (jusqu'à 50,00 \$ par placement de 1 000 \$). Ces frais sont déduits du montant que vous placez ou sont versés directement par vous au courtier.

Commission de suivi

Nous versons au courtier qui vous vend des actions de série A, de série A1 et de série H des commissions de suivi annuelles correspondant à 1,0 % (10,00 \$ par placement de 1 000 \$) de la valeur moyenne de l'actif net détenu dans des actions de série A, de série A1 et de série H, selon le cas, des fonds en question par les clients du courtier au cours de chaque trimestre civil complet. Nous versons aussi une commission de suivi aux courtiers exécutants pour les titres que vous souscrivez par l'intermédiaire de votre compte à courtage réduit. Ces paiements sont calculés et versés tous les trimestres à raison de ¼ de 1,0 % de la valeur moyenne de l'actif détenu dans des actions de série A, de série A1 et de série H des fonds en question par les clients du courtier au cours de chaque trimestre. Ces frais sont versés par le gestionnaire et non par les fonds.

Aucune commission de suivi n'est versée pour les actions de série F, de série G et de série I.

Mesures de soutien à la commercialisation

Le gestionnaire peut verser divers paiements aux courtiers inscrits relativement à des activités de formation et de commercialisation conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (appelé la *Norme canadienne 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* ailleurs qu'au Québec). Nous payons, entre autres, jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour les investisseurs, jusqu'à 100 % du coût des cours de formation offerts par des tiers qui sont suivis par des représentants et jusqu'à 10 % du coût des conférences présentées par des courtiers. Nous pouvons également offrir aux représentants des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle de valeur minimale.

Participation en actions

Ni la société, ni le gestionnaire, ni le conseiller en valeurs des fonds, ni les membres de leur groupe ne détiennent une participation dans un courtier par l'intermédiaire duquel des actions sont vendues.

Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion

Le coût des courtages et de service ainsi que des programmes d'incitation à la vente représente environ 40 % du total des frais de gestion que le gestionnaire a reçus de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy et de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, 50 % du total des frais de gestion que le gestionnaire a reçus de la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta et 38,5 % du total des frais de gestion que le gestionnaire a reçus de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta au cours de notre dernier exercice clos le 31 décembre 2017. Ces renseignements ne sont pas disponibles pour la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, car ce fonds est nouveau.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (et non une fiducie) résidant au Canada et que vous détenez des actions des fonds à titre d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et le Règlement pris en vertu de celle-ci, les propositions précises visant à modifier ceux-ci qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes ainsi que les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada qui ont été publiées. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur. Vous devriez obtenir des conseils indépendants au sujet des conséquences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière si vous effectuez un placement dans des titres. De plus amples renseignements de nature fiscale sont fournis dans la notice annuelle des fonds.

Définition d'un revenu

Si vous détenez des actions d'un fonds, vous gagnez un revenu sur votre placement lorsque :

- la société verse un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital à l'égard des actions du fonds;
- vous faites racheter vos actions du fonds et réalisez un gain en capital.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (le « **PBR** ») de vos actions d'un fonds constitue une notion importante pour ce qui est des incidences fiscales. Le PBR, dont il est question tout au long du sommaire, peut être calculé selon la formule suivante dans la plupart des cas :

Calcul du PBR	
	Prenez le montant de votre placement initial
+	les placements additionnels
+	les dividendes réinvestis
+	la juste valeur marchande de toute action d'un autre fonds convertie en actions du fonds
-	le PBR de tout rachat précédent
-	l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital à l'égard des actions
-	la juste valeur marchande de toute action du fonds convertie en action d'un autre fonds
<hr/>	
=	le PBR total de vos actions

Le prix de base rajusté de vos actions d'une série d'actions d'un fonds sera généralement calculé en fonction du prix de base rajusté moyen de l'ensemble des actions de la série que vous détenez au moment de la disposition.

Dividendes

Les dividendes de la société sont imposables l'année où ils sont reçus, et ce, même s'ils sont réinvestis dans des actions supplémentaires. Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, sauf pour la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, pour lesquelles les dividendes ordinaires seront versés mensuellement. Les dividendes sur les gains en capital seront généralement versés en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire.

Les dividendes ordinaires sont traités comme des dividendes imposables entre vos mains et ils sont assujettis aux règles concernant la majoration des dividendes et les crédits d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes améliorés sont offerts à l'égard de certains « dividendes déterminés » versés par la société.

Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés.

La société peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de n'importe quelle catégorie, que le gain en capital en cause ait résulté ou non de la disposition de titres attribuables au portefeuille d'une catégorie en particulier.

Les remboursements de capital ne sont pas immédiatement imposables. Ils réduisent plutôt le prix de base rajusté de vos actions. Si le prix de base rajusté de vos actions est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital qui correspond au montant négatif, et le prix de base rajusté de vos actions sera augmenté pour s'établir à zéro. En règle générale, les distributions sur les actions de la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta comprendront des remboursements de capital.

Le prix par action d'un fonds peut inclure le revenu et les gains en capital que le fonds a gagnés, accumulés ou réalisés mais qui n'ont pas encore été versés en tant que dividendes. Si vous investissez dans un fonds avant qu'un dividende soit déclaré, vous devrez payer un impôt sur ce dividende. Toutefois, le montant du dividende réinvesti dans des actions additionnelles sera ajouté à votre PBR. En raison de l'impôt différé sur les transferts à la société de biens par certaines sociétés en commandite, vous pourriez recevoir des dividendes sur les gains en capital liés aux gains accumulés sur de tels biens avant que ceux-ci soient détenus par la société. Il est prévu qu'une partie importante de l'actif de Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy sera composée de biens transférés à la société par des sociétés en commandite dans le cadre de transferts à imposition différée. Nous vous fournirons des feuillets d'information contenant le détail des dividendes qui vous sont versés.

En général, vous devez inclure dans votre revenu toute remise à l'égard des frais de gestion qui vous est consentie par le gestionnaire. Cependant, dans certains cas, vous pouvez plutôt choisir de réduire le PBR de vos actions en soustrayant le montant de cette remise.

Les frais de gestion versés à l'égard des actions de série I ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Conversion et rachats d'actions

La conversion d'actions d'une série d'un fonds en actions d'une autre série du même fonds ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt, et le prix des actions ainsi reçues correspondra au PBR des actions qui ont fait l'objet de la conversion. La conversion d'actions d'un fonds en actions d'un autre fonds constituera une disposition aux fins de la loi de l'impôt, et le prix des actions reçues correspondra à la juste valeur marchande des actions qui ont fait l'objet de la conversion.

Si vous faites racheter des actions d'un fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous tirez de la vente, déduction faite de tous frais (comme les frais d'acquisition reportés), et du PBR des actions.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Nous vous fournirons les renseignements sur le produit tiré de la vente une fois l'opération menée à bien. Cependant, pour pouvoir calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos actions avant la disposition.

Régimes enregistrés

Si vous détenez des actions des fonds dans un REER, un FERR ou un autre régime enregistré, vous ne paierez généralement aucun impôt sur le revenu gagné grâce à ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ceux-ci tant que le revenu ou les gains en capital demeurent dans le régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées d'un régime enregistré (autres que les retraits d'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un REEI) sont généralement assujetties à l'impôt. Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal afin de déterminer si oui ou non les actions d'un fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt si vous les détenez dans un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille des fonds est élevé, plus les fonds sont susceptibles de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital. Si un fonds réalise des gains en capital, ces gains vous seront généralement versés à titre de dividendes sur les gains en capital et vous devrez en tenir compte dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour l'année en question. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Communication d'information entre pays

En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté ou votre résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous omettez de fournir de tels renseignements ou que vous êtes considéré comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou un résident étranger aux fins de l'impôt, des renseignements vous concernant et concernant votre placement dans un fonds seront généralement déclarés à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Il est prévu que l'ARC fournira ces renseignements à l'autorité fiscale étrangère du pays concerné si le pays a signé un accord d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document

Introduction

Dans la présente section, vous trouverez des renseignements supplémentaires qui vous aideront à mieux comprendre la description de chacun des fonds qui figure aux pages suivantes.

Choix des sous-conseillers

Bien que le gestionnaire ait la responsabilité de fournir des services de gestion de portefeuille aux fonds, il est autorisé à déléguer ses responsabilités de conseillers en valeurs à des sous-conseillers. Le gestionnaire a conclu une convention avec AlphaDelta Management Corp. (« **ADM** ») aux termes de laquelle ADM l'aidera à repérer, trier et choisir des sous-conseillers qui ont démontré leur expertise dans la gestion d'organismes de placement collectif, y compris les fonds, gérés par le gestionnaire dans des segments ciblés du marché. ADM apportera également son soutien au gestionnaire en veillant à ce que les sous-conseillers restent conformes à leurs mandats de placement respectifs afin d'éviter tout glissement au chapitre des styles de placement. Chaque sous-conseiller dont les services ont été retenus par le gestionnaire, en tenant compte des conseils fournis par ADM, aura le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre les titres qui composeront la totalité ou une partie du portefeuille du fonds auquel il offre des services de conseils en valeurs, sous réserve de respecter les objectifs de placement du fonds en question de même que les restrictions et les politiques en matière de placement et toute autre contrainte que le gestionnaire pourrait imposer.

À l'heure actuelle, le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta. Les noms des sous-conseillers de chaque fonds à la date du présent prospectus simplifié sont indiqués ci-après à la rubrique « Détails sur le fonds » qui se rapporte à chacun des fonds.

Placements dans d'autres fonds

Outre des titres particuliers, la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta peuvent investir dans des OPC qui exposent les fonds à des placements correspondant à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement. Le conseiller en valeurs de ces fonds achètera et vendra ces placements à son gré. Ces fonds peuvent investir dans des titres d'autres fonds, y compris entre eux. Ils n'exerceront pas les droits de vote rattachés aux titres d'autres fonds qu'ils détiennent. Toutefois, nous pourrions céder le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de ces autres fonds aux porteurs de parts des fonds qui détiennent les titres concernés.

Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?

Lorsque vous effectuez un placement, il est primordial pour vous d'en comprendre le risque et d'établir votre tolérance au risque. Dans le profil de chacun des fonds, sous « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? », vous trouverez les risques propres au fonds. Nous avons énuméré les risques en ordre de pertinence pour chaque fonds. Vous trouverez des renseignements généraux sur les risques associés à un placement et la description de chaque risque sous la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 1.

Qui devrait investir dans les fonds?

Dans le profil de chacun des fonds, sous « Qui devrait investir dans ce fonds? », vous trouverez la description du type d'investisseur à qui le fonds peut convenir. À titre d'investisseur, la partie la plus importante de votre plan financier est de comprendre :

- vos objectifs – qu'attendez-vous de vos placements – un revenu, la croissance ou un équilibre des deux;
- la durée de votre placement – pendant combien de temps envisagez-vous de conserver votre placement;
- votre tolérance au risque – quel est le degré de volatilité que vous êtes prêt à accepter pour votre placement.

Lorsque vous examinez les risques de chaque fonds, vous devriez aussi prendre en considération la façon dont le fonds fonctionnera avec vos autres placements. Par exemple, si vous envisagez d'investir dans un fonds de croissance dynamique, il pourrait être trop risqué s'il s'agit de votre seul placement. Si vous envisagez de le détenir comme une partie de votre portefeuille global, il pourrait vous permettre d'augmenter le rendement éventuel de votre portefeuille tout en limitant le risque du portefeuille dans son ensemble et de tirer ainsi parti de la diversification.

Nous attribuons à chaque fonds un niveau de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le fonds vous convient.

Ainsi, conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, chaque fonds est classé dans l'une des catégories de risque suivantes :

- faible – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds à revenu fixe;
- faible à moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés, des fonds de répartition d'actifs, des fonds de dividendes et des fonds à revenu fixe de spécialisation;
- moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions qui investissent dans des titres de sociétés à grande capitalisation sur des marchés développés;
- moyen à élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions qui investissent dans des titres de sociétés à petite ou moyenne capitalisation;
- élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements sur des marchés émergents ou dans des secteurs ciblés.

Le niveau de risque de placement que présente chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui se fonde sur sa volatilité historique, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans (la « **méthode** »). La méthode traduit l'opinion des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») selon laquelle le type de risque le plus exhaustif et le plus facile à comprendre dans ce contexte est la volatilité antérieure d'un fonds mesurée par l'écart-type de son rendement. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent que d'autres types de risques, mesurables ou non, peuvent exister. Vous devriez savoir que la volatilité passée d'un fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future. Selon la méthode, étant donné que les titres de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, de la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, de la Catégorie canadienne de

croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta ne sont pas offerts depuis au moins 10 ans, le niveau de risque de chacun de ces fonds, tel qu'il est indiqué dans le présent document, est établi en calculant son écart-type sur 10 ans à l'aide de l'historique de rendement réel du fonds visé et en utilisant l'historique de rendement d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type de ce fonds pour le reste de la période de 10 ans.

Pour la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, le gestionnaire a choisi comme indice de référence un taux mixte composé à 50 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX et à 50 % de l'indice de rendement global Russell 1 000 converti en dollars canadiens. L'indice composé de rendement global S&P/TSX est un indice boursier canadien diversifié qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et qui se compose d'environ 250 des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. L'indice de rendement global Russell 1000 est un indice boursier américain diversifié qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et qui se compose d'environ 1 000 des plus importantes sociétés inscrites à la cote des bourses américaines. Les rendements comprennent les dividendes et, dans le cas de l'indice Russell 1 000, sont convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change mensuel entre le dollar canadien et le dollar américain.

Pour la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, le gestionnaire a choisi comme indice de référence un taux mixte composé à 70 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX et à 30 % de l'indice de rendement global Russell 1 000 converti en dollars canadiens. L'indice composé de rendement global S&P/TSX est un indice boursier canadien diversifié qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et qui se compose d'environ 250 des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. L'indice de rendement global Russell 1 000 est un indice boursier américain diversifié qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et qui se compose d'environ 1 000 des plus importantes sociétés inscrites à la cote des bourses américaines. Les rendements comprennent les dividendes et, dans le cas de l'indice Russell 1 000, sont convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change mensuel entre le dollar canadien et le dollar américain.

Pour la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, le gestionnaire a choisi comme indice de référence l'indice de dividendes composé S&P/TSX. L'indice de dividendes composé S&P/TSX est un indice boursier canadien diversifié pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose de toutes les actions comprises dans l'indice composé S&P/TSX affichant un rendement en dividende annuel positif et qui compte environ 187 sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Pour la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, le gestionnaire a choisi comme indice de référence l'indice MSCI World Net Total Return Local Currency. Cet indice est un indice boursier mondial diversifié pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui comprend environ 1 648 sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays au marché développé partout dans le monde, représentant environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays. Les rendements sont calculés dans la monnaie locale de chaque pays et comprennent des dividendes, déduction faite de toute retenue d'impôt étranger.

Nous examinons la catégorie de risque de chaque fonds tous les ans.

Il est possible d'obtenir sans frais une description détaillée de la méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque des fonds en adressant une demande à Qwest Investment Fund Management Ltd. par téléphone (ligne sans frais) au 1 866 602-1142, par courriel à l'adresse info@qwestfunds.com ou par la poste, en adressant la demande à Qwest Investment Fund Management Ltd., 750 West Pender Street, Suite 802, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2T8.

Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

Détails sur le fonds

Type de fonds	Actions du secteur des ressources canadiennes
Date de création	Série A : le 5 avril 2006 Série F : le 8 juin 2011
Titres offerts	Actions de série A et de série F d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés canadiennes engagées dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans le secteur de l'énergie et des ressources, qui comprend des sociétés présentes, par exemple, dans les domaines du pétrole et du gaz, des mines et des minéraux, de la foresterie, de l'énergie de remplacement et d'autres ressources. En outre, le fonds peut également investir dans les titres de sociétés qui dépendent du secteur de l'énergie et des ressources ou qui offrent des services aux sociétés de ce secteur, comme des sociétés de services relatifs aux champs de pétrole, de pipelines, de services relatifs aux activités médianes, de services publics et des fabricants d'équipement. Le fonds peut acquérir des positions sur d'autres titres, tels que des titres convertibles, des titres de créance, des titres de fonds négociés en bourse composés de titres de créance, et des dérivés se rapportant à de tels titres, de même qu'investir dans des sociétés de ressources étrangères inscrites à la cote de bourses importantes.

Le fonds n'utilisera des dérivés qu'à des fins de couverture.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou de toute autre situation.

Il est prévu que le fonds achètera une partie importante de son actif à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Ces éléments d'actif seront transférés au fonds dans le cadre d'un transfert à imposition différée en échange

Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

d'actions du fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Grâce à une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le fonds peut investir dans certains fonds marché à terme spécifiques dont la structure est celle de fonds négociés en bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, appelé la *Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement* ailleurs qu'au Québec), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte que le fonds ne peut acquérir des titres de fonds marché à terme spécifiques si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de son actif net, évalué à la valeur marchande au moment de la souscription, consiste en des titres de ces fonds marché à terme spécifiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux fonds négociés en bourse » ci-dessus pour une description des risques liés aux placements effectués dans des titres de ces fonds marché à terme.

À l'occasion, une partie de l'actif du fonds peut être investi dans des sociétés fermées et d'autres biens illiquides achetés à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par le truchement d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Le fonds ne se portera acquéreur de biens illiquides que s'ils constituent des placements qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement et que s'ils constituent des placements qui peuvent être effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux biens illiquides » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les risques liés aux placements effectués dans des biens illiquides.

Le conseiller en valeurs :

- utilise une approche analytique rigoureuse pour choisir des placements qui misent sur des caractéristiques spécifiques d'une marchandise, d'un secteur d'activité ou d'une société;
- vise à effectuer des placements dans des sociétés qui présentent à la fois une bonne santé financière, des perspectives de croissance intéressantes et une équipe de direction chevronnée;
- adhère à une théorie « acheter et conserver en portefeuille » à moyen terme, mais tient également compte des fluctuations des prix à court terme et de la dynamique du marché afin de profiter des occasions d'achat et de vente.

Les stratégies de placement du fonds peuvent donner lieu à une négociation active et fréquente, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les frais d'opérations payables par le fonds et de diminuer son rendement. En outre, une négociation fréquente fait en sorte que vous êtes plus susceptible de recevoir un dividende du fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Le fonds n'a pas l'intention d'investir ses actifs dans des titres étrangers.

Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié au secteur de l'énergie et des ressources
- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié aux conflits d'intérêts découlant d'opérations d'échange
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

Au cours de la période de 12 mois close le 31 mai 2018, jusqu'à 10,43 %, 11,09 %, 13,1 %, 11,76 %, 14,5 % et 36,33 % de la valeur liquidative du fonds a été investie dans Leucrotta Exploration Inc., Painted Pony Energy Ltd., Canadian Spirit Resources Inc., Tamarack Valley Energy Ltd., Yangarra Resources Ltd. et Relentless Resources Ltd., respectivement.

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme en moyen de placements dans le secteur canadien de l'énergie et des ressources;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque élevé.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant la méthode de classification du risque de placement indiquée dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Des dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 6,90 % pour les actions de série A et à 5,83 % pour les actions de série F, respectivement.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A	72,45 \$	212,51 \$	346,35 \$	655,52 \$
Actions de série F	61,22 \$	181,59 \$	299,29 \$	582,16 \$

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 15.

Catégorie de croissance tactique AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Actions nord-américaines
Date de création	Série A : le 9 janvier 2015 Série F : le 9 janvier 2015 Série I : le 9 janvier 2015
Titres offerts	Actions de série A, de série F et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB
Sous-conseiller	Aventine Management Group Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres (et des titres équivalents) de diverses sociétés et de fonds négociés en bourse (« FNB ») inscrits à la cote d'une bourse de valeurs nord-américaine.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'une stratégie de placement misant sur une tactique consistant à concentrer ses placements dans les secteurs ou les groupes industriels qui, selon le conseiller en valeurs, présentent des caractéristiques quantitatives, fondamentales et techniques attrayantes par rapport aux marchés boursiers nord-américains dans leur ensemble. Dans le cadre de cette stratégie de nature tactique, le fonds peut, dans certaines conjonctures économiques et situations de marché, modifier relativement rapidement la répartition par industries et par secteurs, de même que la répartition globale de l'actif. De plus, le fonds peut, à l'occasion, cesser partiellement, voire complètement, d'investir dans des titres de capitaux propres donnés, et même dans les marchés boursiers en général, en faveur de la trésorerie et/ou des titres du marché monétaire à court terme. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Pendant les périodes considérées, selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs, comme des périodes de marché haussier, le portefeuille du fonds sera généralement constitué de titres de capitaux propres de sociétés inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine, ainsi que de titres de fiducies d'investissement à participation unitaire, de fiducies de placement immobilier et de sociétés en commandite. Ces titres seront sélectionnés par le conseiller en valeurs au moyen d'une approche en deux étapes. La première étape consiste à effectuer un tri et à repérer des groupes industriels et des sociétés de ces groupes industriels qui présentent

Catégorie de croissance tactique AlphaDelta

des caractéristiques de croissance et de rendement fondamentales supérieures, comme une croissance solide du chiffre d'affaires et des bénéfiques, des marges en hausse et des révisions positives des bénéfiques. La deuxième étape consiste à utiliser des modèles et des signaux techniques (fondés sur les cours) pour déterminer les points d'entrée/d'achat et de sortie/de vente des titres individuels, en privilégiant les titres et les groupes industriels qui sont solides par rapport aux autres et qui profitent d'une dynamique des cours favorable.

Le conseiller en valeurs prévoit que le fonds, lorsque son actif sera pleinement investi dans des titres de sociétés individuels, comprendra les titres de 15 à 30 émetteurs. En règle générale, le fonds n'achètera pas le titre d'un émetteur si cet achat fait en sorte que plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds est investie dans les titres d'un seul émetteur. Si, en raison d'une variation de la valeur marchande, le placement dans un titre représente 15 % de la valeur liquidative du fonds, le portefeuille du fonds sera, habituellement, rééquilibré. En règle générale, les titres de capitaux propres sélectionnés sont inscrits à la cote d'une bourse nord-américaine importante et émis par une société située aux États-Unis ou au Canada (le fonds peut toutefois détenir des certificats représentatifs d'actions étrangères). Le conseiller en valeur prévoit que les placements en titres de capitaux propres du fonds seront généralement des placements dans des sociétés dont la capitalisation boursière dépasse un milliard de dollars. Compte tenu de la nature tactique de sa stratégie, le fonds est susceptible, dans une certaine mesure, de concentrer fréquemment ses placements dans un secteur de l'économie et/ou groupe industriel; le fonds n'est visé par aucune restriction quant à son exposition maximale ou minimale à un secteur ou à une industrie.

Le fonds peut également investir dans des FNB conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Bien que les FNB puissent être utilisés dans toutes les conjonctures de marché, le conseiller en valeurs envisage de les utiliser davantage pendant les périodes considérées (selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs) comme des périodes de marché baissier. En règle générale, le fonds n'investira pas dans les FNB à revenu fixe dont la durée moyenne à l'échéance est supérieure à trois ans.

Le gestionnaire a obtenu des organismes de réglementation compétents une dispense permettant au fonds d'investir dans certains fonds marché à terme spécifiques dont la structure est celle de fonds négociés en bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte qu'un fonds ne peut acquérir des titres de fonds marché à terme spécifiques si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de son actif net, évalué à la valeur marchande au moment de la souscription, consiste en des titres de ces fonds marché à terme spécifiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux fonds négociés en bourse » qui précède pour une description des risques liés aux placements effectués dans ces fonds marché à terme.

Le conseiller en valeurs du fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Pour ce qui est de la couverture de change, le conseiller en valeurs peut utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour protéger le fonds contre une partie ou la totalité des risques de change inhérents aux placements étrangers (principalement américains) qu'il détient. Le conseiller en valeurs envisage de modifier l'ampleur de la couverture de change du fonds au fil du temps en fonction de la perception qu'il a du potentiel et des risques nets associés à une telle couverture de change. Le conseiller en valeurs peut également utiliser des options sur actions cotées sur des titres individuels et des FNB pour couvrir en totalité ou en partie l'exposition du fonds au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables. Finalement, le fonds peut générer des revenus en vendant (émettant) des options d'achat « couvertes », c'est-à-dire en vendant des options d'achat sur des

Catégorie de croissance tactique AlphaDelta

titres qu'il détient. Dans tous les cas, les stratégies sur dérivés utilisées par le fonds seront conformes au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, et le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut détenir une partie ou la totalité de son actif sous forme de trésorerie ou de titres du marché monétaire à court terme (y compris les FNB à revenu fixe à court terme) pendant qu'il recherche des occasions de placement et/ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou de toute autre situation. Comme il a été mentionné précédemment, le conseiller en valeurs utilise une stratégie de placement de nature tactique faisant en sorte que, pendant les périodes considérées (selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs) comme des périodes de marché haussier, la quasi-totalité du portefeuille du fonds est souvent investie sur les marchés boursiers – la trésorerie et les titres du marché monétaire à court terme représentant un montant peu élevé –, alors que pendant les périodes considérées (selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs) comme des périodes de marché baissier, une partie importante, voire la totalité, de l'actif peut être détenu sous forme de trésorerie et de titres du marché monétaire à court terme. Globalement, si l'on tient compte des placements directs et indirects du fonds, le fonds ne devrait jamais avoir de position acheteur avec effet de levier sur des actions ni de position vendeur nette sur des actions.

En raison de la nature tactique et technique de certaines des stratégies employées par le conseiller en valeurs, la répartition par industries et par secteurs ainsi que la pondération globale des titres de capitaux propres du fonds peuvent, d'un point de vue relatif, changer rapidement. Par conséquent, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds pourrait être considérablement plus élevé que la moyenne, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables et/ou des frais d'opérations plus élevés. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque propre aux opérations importantes.

Catégorie de croissance tactique AlphaDelta

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- comptent détenir leurs placements à long terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque moyen.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant la méthode de classification du risque de placement indiquée dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Des dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 4,22 % pour les actions de série A, à 3,17 % pour les actions de série F et à 2,38 % pour les actions de série I, respectivement¹⁾.

Catégorie de croissance tactique AlphaDelta

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A	44,31 \$	133,69 \$	224,09 \$	454,62 \$
Actions de série F	33,29 \$	101,53 \$	172,08 \$	359,04 \$
Actions de série G	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Actions de série I	24,99 \$	76,86 \$	131,36 \$	279,99 \$

¹⁾ Les ratios des frais de gestion ne comprennent pas certains frais qu'ADM a pris en charge et que le fonds aurait par ailleurs été tenu de payer. Si aucuns frais n'avaient été pris en charge, le ratio des frais de gestion aurait été de 4,27 % pour les actions de série A, de 3,22 % pour les actions de série F et de 2,43 % pour les actions de série I. ADM décide à son entière appréciation du montant des frais qu'elle prend en charge, et elle peut mettre fin à cette mesure en tout temps.

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 15.

Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds ciblé d'actions canadiennes
Date de création	Série A : le 9 janvier 2015 Série F : le 9 janvier 2015 Série G : le 6 juin 2016 Série H : le 7 août 2018 Série I : le 9 janvier 2015
Titres offerts	Actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB
Sous-conseiller	Laurus Investment Counsel Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et étrangères.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) de sociétés canadiennes et étrangères.

Le fonds constituera un portefeuille de placements qui lui permettra, en général, d'être un fonds de type « ciblé d'actions canadiennes ». Ainsi, le fonds investira généralement au minimum 50 % et au maximum 90 % de son portefeuille d'actions dans des titres en provenance du Canada. Le fonds n'investira pas plus que 49 % de son portefeuille d'actions (selon les coûts) dans des titres étrangers, et la majorité de ces titres étrangers seront en provenance des États-Unis. De plus, le portefeuille d'actions du fonds aura une capitalisation boursière moyenne pondérée habituellement considérée de moyenne à élevée (c'est-à-dire supérieure à 5 milliards de dollars).

Le conseiller en valeurs préconise un style de placement axé sur les sociétés par lequel sont recherchées des sociétés qui sont dotées de capacités concurrentielles uniques, d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et qui possèdent des assises financières solides. Une grande importance est accordée au prix raisonnable du placement, compte tenu de la croissance des flux de

Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta

trésorerie disponibles attendue des sociétés composant le portefeuille. Le conseiller en valeurs prévoit qu'en général, le fonds détiendra des titres de 20 à 40 émetteurs différents; ces titres seront diversifiés par types d'activités commerciales et/ou par secteurs.

Le fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux catégories
- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- comptent détenir leurs placements à long terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque moyen.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant la méthode de classification du risque de placement indiquée dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta

Politique en matière de distributions

Le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Des dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 4,25 % pour les actions de série A, à 3,12 % pour les actions de série F et à 2,69 % pour les actions de série G respectivement¹⁾. Cette information n'est pas disponible pour les actions de série H étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle série dont le ratio des frais de gestion n'a pas encore été présenté dans un rapport de la direction sur le rendement du fonds.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A	44,63 \$	134,60 \$	225,54 \$	457,20 \$
Actions de série F	32,76 \$	99,98 \$	169,55 \$	354,22 \$
Actions de série G	28,25 \$	86,59 \$	147,50 \$	311,77 \$
Actions de série H	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Actions de série I ²⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹⁾ Les ratios des frais de gestion ne comprennent pas certains frais qu'ADM a pris en charge et que le fonds aurait par ailleurs été tenu de payer. Si aucuns frais n'avaient été pris en charge, le ratio des frais de gestion aurait été de 8,63 % pour les actions de série A, de 7,51 % pour les actions de série F et de 7,08 % pour les actions de série G, respectivement. ADM décide à son entière appréciation du montant des frais qu'elle prend en charge, et elle peut mettre fin à cette mesure en tout temps.

²⁾ Il n'y a pas de frais de gestion pour les actions de série I, car les investisseurs de cette série négocient des frais avec le gestionnaire et les lui versent directement.

Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 15.

Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds canadien d'actions à dividendes et à revenu
Date de création	Série A : le 7 août 2018 Série F : le 7 août 2018 Série G : le 7 août 2018 Série H : le 7 août 2018 Série I : le 7 août 2018
Titres offerts	Actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB
Sous-conseiller	SciVest Capital Management Inc. London (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes et mondiales.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes et mondiales (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et leurs dérivés, afin d'offrir à ses actionnaires ce qui suit (en ordre de priorité) :

- un rendement des capitaux propres annuel constant;
- une croissance des distributions par action, en termes absolus, au fil du temps;
- une plus-value à long terme du capital.

Le conseiller en valeurs du fonds estime que le fait de se concentrer sur des sociétés qui versent des dividendes et qui, à son avis, sont susceptibles d'accroître ceux-ci au fil du temps devrait se traduire par une plus-value du capital du portefeuille à long terme. Selon lui, la plus-value du capital à long terme sera le résultat de cette stratégie consistant à mettre l'accent sur des placements prometteurs au chapitre de la croissance des dividendes versés. Le conseiller en valeurs cherchera également à accroître l'appréciation du

Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

capital du portefeuille en privilégiant les actions bon marché donnant droit à des dividendes émises par des sociétés de qualité qui connaissent une croissance rapide, et il exercera un suivi constant de ces placements afin de détecter tout changement négatif dans leurs paramètres fondamentaux.

Le portefeuille de placement du fonds se concentrera sur des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes et se composera au moins à 70 % de titres de sociétés établies au Canada. La balance du portefeuille de placement du fonds pourrait être investie dans des titres de capitaux propres de sociétés établies partout dans le monde; toutefois, le conseiller en valeurs prévoit que la majorité de ces titres étrangers proviendront de sociétés établies aux États-Unis. Le fonds n'investira pas plus de 30 % de son portefeuille (en fonction du coût) dans des titres étrangers.

Au moment de prendre des décisions de placement pour le fonds, le conseiller en valeurs tiendra compte de ce qui suit :

- les antécédents au chapitre du versement de dividendes;
- les attentes au chapitre du versement de dividendes (viabilité et croissance);
- les retenues d'impôt sur les dividendes applicables;
- les bénéfices, les flux de trésorerie et les ratios de versement de dividendes (antérieurs et prévisionnels), en tant qu'indicateurs de la capacité de la société à continuer de verser des dividendes et à accroître ceux-ci;
- l'évaluation des actions et les tendances des cours par le passé en lien avec les versements de dividendes, afin de déterminer le moment le plus propice à l'achat;
- l'historique à long terme de l'émetteur et son modèle d'affaires;
- l'attrait relatif de la société pour le fonds compte tenu des autres placements et des placements éventuels de celui-ci;
- la diversification globale du portefeuille et les risques que peut représenter l'ajout des titres d'une société donnée.

En règle générale, le fonds se départira de titres ou les liquidera si : la viabilité des dividendes et/ou leur croissance est mise en doute; une diminution des dividendes se produit; on estime que le cours d'une action s'est trop apprécié par rapport aux dividendes versés, à l'évaluation de la société et/ou aux perspectives de la société; la pondération d'une position devient plus importante que voulu compte tenu du risque associé à cette position; et/ou une occasion de placement de meilleure qualité se présente pour le fonds.

Le conseiller en valeurs tentera de diversifier les placements du fonds en fonction des titres individuels, des industries et des secteurs dans la mesure du possible compte tenu de son mandat axé sur les titres canadiens. Le conseiller en valeurs prévoit que le portefeuille du fonds contiendra les titres de 20 à 60 émetteurs du Canada et du monde entier et qu'en général, aucun titre d'une même société ne représentera plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds. Pour l'ensemble du fonds, le conseiller en valeurs estime que les émetteurs représentés dans le portefeuille du fonds auront une capitalisation boursière supérieure à la moyenne du marché et que les dividendes versés sur les titres du fonds, de même que leur croissance, seront également supérieurs à la moyenne du marché. De plus, il estime que les évaluations de ces titres de même que leur volatilité seront inférieures à la moyenne.

De temps à autre, le fonds pourrait investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'autres OPC gérés par nous, les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion tierces, notamment d'autres fonds, si le

Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

conseiller en valeurs estime qu'un placement dans ces autres fonds constitue un moyen efficace d'atteindre les objectifs de placement du fonds. Le fonds n'investira dans des titres d'autres OPC que si le placement correspond aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds et qu'il est autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Règlement 81-102. De plus, le placement ne sera effectué que s'il n'entraîne par la répétition des frais de gestion, des frais incitatifs ou de frais d'acquisition.

Le conseiller en valeurs du fonds prévoit utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Pour ce qui est de la couverture, le conseiller en valeurs pourrait utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour protéger le fonds contre une partie ou la totalité des risques de change inhérents aux placements étrangers qu'il détient. Le conseiller en valeurs peut également utiliser des options sur actions cotées sur des fonds négociés en bourse pour couvrir l'exposition du fonds au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables. Finalement, le fonds pourrait générer des revenus en vendant (émettant) des options d'achat et de vente d'actions. Plus précisément, le fonds vendra des options d'achat « couvertes » (c'est-à-dire qu'il vendra des options d'achat sur des titres de capitaux propres qu'il détient) et des options de vente « couvertes en espèces » (c'est-à-dire qu'il vendra des options de vente sur des titres que le conseiller en valeurs pourrait vouloir acheter pour le fonds en utilisant des espèces qui ont été mises de côté à cette fin). Dans tous les cas, les stratégies sur dérivés utilisées par le fonds seront conformes au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, et le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme pendant qu'il recherche des occasions de placement, pour se couvrir en espèces contre les options de vente qu'il a vendues et/ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou de toute autre situation. Néanmoins, le conseiller en valeurs cherchera généralement à investir, quelles que soient les conditions du marché, la quasi-totalité de l'actif dans des titres donnant droit à des dividendes afin de continuer à générer des revenus sous forme de distributions à ses investisseurs. Il choisira pour ce faire de couvrir le fonds contre les risques inhérents à des conditions de marché défavorables au moyen d'options sur indice boursier ou d'autres dérivés.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux placements à l'étranger
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux certificats d'actions étrangères
- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux fonds de fonds
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux dérivés

Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu de dividendes et une croissance du capital à long terme;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- comptent détenir leurs placements à long terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque moyen.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant la méthode de classification du risque de placement indiquée dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions mensuelles à partir des versements en dividendes canadiens et étrangers et d'un certain revenu tiré de dérivés qu'il reçoit au cours du mois. Nous prévoyons que certaines de ces distributions consisteront en un remboursement de capital et que le reste de ces distributions consisteront en des dividendes ordinaires. De plus, le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes sur les gains en capital. Les distributions mensuelles seront généralement versées le dernier jour de chaque mois, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Des dividendes et des distributions peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir les distributions du fonds en espèces ou de les réinvestir automatiquement dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont souscrites dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Nous ne pouvons présenter de renseignements sur les frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs puisque le fonds n'a pas été offert pendant un exercice complet.

Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 15.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds d'actions à dividendes mondiales
Date de création	Série A1 : le 7 août 2018 ¹⁾ Série F : le 9 janvier 2015 Série G : le 6 juin 2016 Série H : le 7 août 2018 Série I : le 9 janvier 2015
Titres offerts	Actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB
Sous-conseiller	SciVest Capital Management Inc. London (Ontario)

¹⁾ Avant le 31 juillet 2018, ce fonds offrait des actions de série A. Depuis le 31 juillet 2018, le fonds a cessé d'offrir des actions de série A aux nouveaux investisseurs et n'offre désormais que des actions de série A1. Les actions de série A1 sont identiques aux actions de série A, sauf en ce qui a trait aux taux des frais de gestion et des commissions de suivi.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés du monde entier.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux donnant droit à des dividendes d'entités à grande capitalisation (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et leurs dérivés, afin d'offrir à ses actionnaires ce qui suit (en ordre de priorité) :

- un rendement des capitaux propres annuel constant;
- une croissance des distributions par action, en termes absolus, au fil du temps;
- une plus-value à long terme du capital.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Le conseiller en valeurs du fonds estime que le fait de se concentrer sur des sociétés qui versent des dividendes et qui, à son avis, sont susceptibles d'accroître ceux-ci au fil du temps devrait se traduire par une plus-value du capital du portefeuille à long terme. Selon lui, la plus-value du capital à long terme sera le résultat de cette stratégie consistant à mettre l'accent sur des placements prometteurs au chapitre de la croissance des dividendes versés. Le conseiller en valeurs cherchera également à accroître l'appréciation du capital du portefeuille en privilégiant les actions bon marché donnant droit à des dividendes émises par des sociétés de qualité qui connaissent une croissance rapide, et il exercera un suivi constant de ces placements afin de détecter tout changement négatif dans leurs paramètres fondamentaux.

Au moment de prendre des décisions de placement pour le fonds, le conseiller en valeurs tiendra compte de ce qui suit :

- les antécédents au chapitre du versement de dividendes;
- les attentes au chapitre du versement de dividendes (viabilité et croissance);
- les retenues d'impôt sur les dividendes applicables;
- les bénéfices, les flux de trésorerie et les ratios de versement de dividendes (antérieurs et prévisionnels), en tant qu'indicateurs de la capacité de la société à continuer de verser des dividendes et à accroître ceux-ci;
- l'évaluation des actions et les tendances des cours par le passé en lien avec les versements de dividendes, afin de déterminer le moment le plus propice à l'achat;
- l'historique à long terme de l'émetteur et son modèle d'affaires;
- l'attrait relatif de la société pour le fonds compte tenu des autres placements et des placements éventuels de celui-ci;
- la diversification globale du portefeuille et les risques que peut représenter l'ajout des titres d'une société donnée.

En règle générale, le fonds se départira de titres ou les liquidera si : la viabilité des dividendes et/ou leur croissance est mise en doute; une diminution des dividendes se produit; on estime que le cours d'une action s'est trop apprécié par rapport aux dividendes versés, à l'évaluation de la société et/ou aux perspectives de la société; la pondération d'une position devient plus importante que voulu compte tenu du risque associé à cette position; et/ou une occasion de placement de meilleure qualité se présente pour le fonds.

Les placements du fonds seront diversifiés en fonction des titres individuels, des industries, des secteurs et des pays. Le conseiller en valeurs prévoit que le portefeuille du fonds contiendra les titres de 60 à 120 émetteurs du monde entier (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et qu'en général, aucun placement ne représentera plus de 5 % de la valeur liquidative du fonds. Pour l'ensemble du fonds, le conseiller en valeurs estime que les émetteurs représentés dans le portefeuille du fonds auront une capitalisation boursière supérieure à la moyenne du marché et que les dividendes versés sur les titres du fonds, de même que leur croissance, seront également supérieurs à la moyenne du marché. De plus, il estime que les évaluations de ces titres de même que leur volatilité seront inférieures à la moyenne.

De temps à autre, le fonds pourrait investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'autres OPC gérés par nous, les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion tierces, notamment d'autres fonds, si le conseiller en valeurs estime qu'un placement dans ces autres fonds constitue un moyen efficace d'atteindre les objectifs de placement du fonds. Le fonds n'investira dans des titres d'autres OPC que si le placement correspond aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds et qu'il est autorisé par les autorités

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

canadiennes en valeurs mobilières et le Règlement 81-102. De plus, le placement ne sera effectué que s'il n'entraîne par la répétition des frais de gestion, des frais incitatifs ou de frais d'acquisition.

Le conseiller en valeurs du fonds prévoit utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Pour ce qui est de la couverture, le conseiller en valeurs prévoit utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour protéger le fonds contre une partie ou la totalité des risques de change inhérents aux placements étrangers qu'il détient. Le conseiller en valeurs peut également utiliser des options sur actions cotées sur des fonds négociés en bourse pour couvrir l'exposition du fonds au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables. Finalement, le fonds générera des revenus en vendant (émettant) des options d'achat et de vente d'actions. Plus précisément, le fonds vendra des options d'achat « couvertes » (c'est-à-dire qu'il vendra des options d'achat sur des titres de capitaux propres qu'il détient) et des options de vente « couvertes en espèces » (c'est-à-dire qu'il vendra des options de vente sur des titres que le conseiller en valeurs pourrait vouloir acheter pour le fonds en utilisant des espèces qui ont été mises de côté à cette fin). Dans tous les cas, les stratégies sur dérivés utilisées par le fonds seront conformes au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, et le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme pendant qu'il recherche des occasions de placement, pour se couvrir en espèces contre les options de vente qu'il a vendues et/ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou de toute autre situation. Néanmoins, le conseiller en valeurs cherchera généralement à investir, quelles que soient les conditions du marché, la quasi-totalité de l'actif dans des titres donnant droit à des dividendes afin de continuer à générer des revenus sous forme de distributions à ses investisseurs. Il choisira pour ce faire de couvrir le fonds contre les risques inhérents à des conditions de marché défavorables au moyen d'options sur indice boursier ou d'autres dérivés.

Grâce à une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le fonds peut investir dans certains fonds marché à terme spécifiques dont la structure est celle de fonds négociés en bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte que le fonds ne peut acquérir des titres de fonds marché à terme spécifiques si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de son actif net, évalué à la valeur marchande au moment de la souscription, consiste en des titres de ces fonds marché à terme spécifiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux fonds négociés en bourse » ci-dessus pour une description des risques liés aux placements effectués dans ces fonds marché à terme.

À l'occasion, jusqu'à 10 % de l'actif du fonds peut être investi dans des sociétés fermées et d'autres biens illiquides. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par le truchement d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Le fonds ne se portera acquéreur de biens illiquides que s'ils constituent des placements qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement et que s'ils constituent des placements qui peuvent être effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux biens illiquides » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les risques liés aux placements effectués dans des biens illiquides.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux placements à l'étranger
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux certificats d'actions étrangères
- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux fonds de fonds
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu de dividendes et une croissance du capital à long terme;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- comptent détenir leurs placements à long terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque moyen.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant la méthode de classification du risque de placement indiquée dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions mensuelles à partir des versements en dividendes canadiens et étrangers et d'un certain revenu tiré de dérivés qu'il reçoit au cours du mois. Nous prévoyons qu'une partie importante de ces distributions consisteront en un remboursement de capital et que le reste de ces distributions consisteront en des dividendes ordinaires. De plus, le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes sur les gains en capital. Les distributions mensuelles seront généralement versées le dernier jour de chaque mois, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Des dividendes et des distributions peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir les distributions du fonds en espèces ou de les réinvestir automatiquement dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont souscrites dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 3,22 % pour les actions de série F, à 2,76 % pour les actions de série G et à 2,34 % pour les actions de série I, respectivement¹⁾. Cette information n'est pas disponible pour les actions de série A1 et les actions de série H étant donné qu'il s'agit de nouvelles séries dont les ratios des frais de gestion n'ont pas encore été présentés dans un rapport de la direction sur le rendement du fonds.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Actions de série F	33,81 \$	103,08 \$	174,61 \$	363,83 \$
Actions de série G	28,98 \$	88,78 \$	151,12 \$	318,81 \$
Actions de série H	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Actions de série I ²⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹⁾ Les ratios des frais de gestion ne comprennent pas certains frais qu'ADM a pris en charge et que le fonds aurait par ailleurs été tenu de payer. Si aucuns frais n'avaient été pris en charge, le ratio des frais de gestion aurait été de 3,86 % pour les actions de série F, de 3,39 % pour les actions de série G et de 2,97 % pour les actions de série I, respectivement. ADM décide à son entière appréciation du montant des frais qu'elle prend en charge, et elle peut mettre fin à cette mesure en tout temps.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

- 2) Il n'y a pas de frais de gestion pour les actions de série I, car les investisseurs de cette série négocient des frais avec le gestionnaire et les lui versent directement.

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 15.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

**CATÉGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY
CATÉGORIE DE CROISSANCE TACTIQUE ALPHADELTA
CATÉGORIE CIBLÉE D' ACTIONS CANADIENNES ALPHADELTA
CATÉGORIE CANADIENNE DE CROISSANCE DU REVENU DE
DIVIDENDES ALPHADELTA
CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU DE DIVIDENDES
ALPHADELTA**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leur notice annuelle, leur aperçu du fonds, leurs états financiers et leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds qui ont été déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, en communiquant avec Qwest Investment Fund Management Ltd. par téléphone au numéro sans frais 1 866 602-1142, ou par courriel à info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, se trouvent également sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.qwestfunds.com, ou sur le site de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

Gestionnaire de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, de la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta, de la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Qwest Investment Fund Management Ltd.
750 West Pender Street, Suite 802
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2T8